



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2023-01836-O

Requérant(s)	CIAJ - Centre Islamique Arrahman du Jura, Jolimont 4, 2740 Moutier
Auteur du projet	CIAJ - Centre Islamique Arrahman du Jura, Jolimont 4, 2740 Moutier
Description de l'ouvrage	Changement d'affectation des locaux du 2ème étage en mosquée, pose d'un climatiseur en façade Est et création de 4 places de stationnement.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 435
Lieu-dit, rue	Rue Auguste-Quiquerez 76, 2800 Delémont
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MBa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	29.02.2024
Début de la publication	01.03.2024
Échéance de la publication	02.04.2024

Ouvrages

Dimensions : bâtiment existant, dimensions inchangées.

Genre de construction : matériaux : Façades : existantes, sans changement. Toiture : existante, sans changement.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »